



Intéressement Collectif 2023

Les négociations de l'intéressement collectif 2023 sont à présent terminées, le syndicat Force Ouvrière a été signataire de cet accord à la majorité de ses membres.

Comme vous pourrez le constater ci-dessous, FO a été très actif en terme de propositions afin de garantir à l'ensemble des salariés bénéficiaires le meilleur accord possible compte tenu du contexte.

1 – Périmètre des bénéficiaires :

Le périmètre des sociétés concernées par cette accord regroupe les sociétés Engie Energie Services, le GIE CYLERGIE, SODC, SIME et Périgord Energie.

2 – Durée de l'accord :

Comme pour le précédent , cet accord est conclu pour une durée d'un an sur proposition de FO, et acceptée par la Direction qui avançait une durée initiale de trois ans. En effet, FO ayant soulevé une incertitude concernant l'évolution défavorable dans le temps du montant des frais Corporate (fixés à date à 20 M€ et prochainement intégrés), a souhaité par prudence réduire la durée de l'accord à son minimum.

3 – Déclenchement du seuil :

Le seuil de déclenchement est, comme pour l'exercice passé, **fixé à 1% du résultat net** du périmètre des bénéficiaires (déduction faite des dividendes dus aux actionnaires minoritaires).

4 – Enveloppe à distribuer :

Elle est fixée à **12,6% du Résultat Opérationnel Courant (ROC)** contre 11% fixé l'année précédente, afin de compenser l'introduction des frais Corporate liés à la réorganisation du groupe.

5 – Introduction de trois critères de performance :

La Direction a proposé d'instaurer ces critères sous forme de Bonus/Malus, ce que **Force Ouvrière** a rejeté avec détermination. A la demande insistante du syndicat **FO**, la Direction a accepté de ne retenir les trois critères qu'en cas d'impact positif sur le calcul de l'intéressement, avec un plafond maximal fixé à **15%** et réparti comme suit :

Négociations Intéressement Collectif 2023

- + 5% sur la base d'un critère de performance opérationnelle
- + 5% sur la base d'un critère de performance commerciale
- + 5% sur la base d'un critère de sécurité

Concernant ce dernier critère, la Direction a proposé une graduation du taux TG et/ou TF, ce que le syndicat **FO** a rejeté, argumentant que cet objectif ne doit pas être atteint au détriment des salariés déjà pénalisés par leurs accidents. **Force Ouvrière** a souhaité que ce critère concerne uniquement la prévention, cette dernière proposition ayant été acceptée par la Direction.

Enfin, un supplément d'intéressement serait versé si la situation économique l'exigeait.

Comme vous pouvez le constater, le syndicat **Force Ouvrière** a été force de proposition, et reste fermement mobilisé afin de défendre au mieux nos intérêts collectifs, les intérêts de tous les salariés.

Restons mobilisés ensemble !